

Gatineau, le mercredi 13 octobre 2010

Secrétariat des commissions

1035, rue des parlementaires | 3<sup>e</sup> étage, bureau 3.18

Québec (Québec), G1A 1A3

**Objet :** Lettre d'opinion sur le «droit de mourir en dignité»

Madame, monsieur,

Je voudrais vous aviser de mon opinion sur le droit de mourir dignement. C'est une question de société qui est très difficile à répondre, car selon moi, chaque cas est différent. En effet, je pense que les personnes souffrantes de maladies très graves et qui sont en phase terminale auraient droit à demander de mourir avant de souffrir et d'être un poids pour leur famille. Par contre, je me dis que s'il y a un avancement scientifique et que nous trouvons un remède qui guérit, par exemple, un certain cancer et que la personne a décidé de mettre fin à ses souffrances, sa famille va s'en vouloir toute leur vie. Personnellement, mon grand-père est décédé, il y a 5 ans d'un cancer du poumon. Jamais il ne s'est plaint. Si jamais il avait décidé d'abandonner son combat contre la maladie, je crois que ça aurait été un coup très dur pour la famille, mais ma grand-mère aurait probablement trouvé cela moins pénible que de le voir dépérir au long de la maladie. Sur le coup, cela aurait été très douloureux, mais à la longue, le seul regret qu'on aurait pu avoir, c'est de voir un nouveau remède miracle qui aurait pu le guérir. J'ai connu un autre cas qui a été vécu par une collègue de ma mère, le père de celle-ci était dans un coma depuis déjà quelques semaines et les médecins ont interrogé les proches pour savoir s'ils voulaient le garder en vie ou s'ils voulaient le «débrancher» des machines qui le maintenaient en vie et ils ont décidé de le garder en vie. Ces gens là sont obligés de s'en occuper tous les jours. D'après moi, lorsqu'une personne n'a plus conscience de ce qui l'entoure, les chances de se rétablir sans séquelle grave sont presque inexistantes. C'est pourquoi lorsque les médecins voient qu'un patient ne se réveillera plus ou bien sera «légume», ils devraient avoir le droit de prendre la décision pour les proches, car la famille va prendre une décision qui est guidée par les

émotions. S'occuper d'une personne qui n'est pas en état de fonctionner est très coûteux et demande beaucoup de temps. Cela me fait penser au cas de Monsieur Latimer, qui a tué sa fille de 12 ans lourdement handicapée. Cet homme a fait de la prison pour avoir mis fin à la vie de son enfant. J'ai trouvé, en faisant quelques recherches, une étude qui révèle que 63% de patients aux soins palliatifs souhaiteraient que le suicide assisté ainsi que l'euthanasie soit légalisé au Canada. Je suis plutôt partagée, car je crois que si c'est légalisé, il y aura toujours des gens qui vont abuser de cela. Je crois que s'il y a des réglementations très strictes et qu'on doit avoir la recommandation d'un médecin, cela pourrait peut-être être bénéfique pour certains cas.

Sabrina Rondeau